



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-035

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 13-2020-01-24-007 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "JMO SERVICES" - nom commercial "JUNIOR SENIOR" sise 80, Rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE. (3 pages) Page 3
- 13-2020-01-24-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "JMO SERVICES" - nom commercial "JUNIOR SENIOR" sise 80, Rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE. (3 pages) Page 7
- 13-2020-01-31-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BENITO Aurélie", entrepreneur individuel, domiciliée, Parc Kalliste - Bât. C12 - 130, Chemin des Bourrely - 13015 MARSEILLE. (2 pages) Page 11

JUSTICE

- 13-2020-02-03-003 - 20 02 03 N°97 PUBLICATION RAA DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA PPSMJ (12 pages) Page 14
- 13-2020-02-03-004 - 20 02 03 N°97 PUBLICATION RAA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA PPSMJ (12 pages) Page 27

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

- 13-2020-02-03-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 40
- 13-2020-02-03-002 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURETE DE L'AERODROME DE MARSEILLE-PROVENCE (3 pages) Page 44

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

- 13-2020-01-31-006 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE à l'arrêté n°65-2010 EA du 13 juillet 2011 complété par l'arrêté n°56-2015 PC du 16 juillet 2015 autorisant la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE à prélever, traiter et distribuer les eaux provenant du captage du ROUBIAN situé sur la commune de TARASCON (13150) et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique (4 pages) Page 48

SP ISTRES

- 13-2020-01-08-013 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (2 pages) Page 53

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-01-24-007

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des
services à la personne au bénéfice de la SARL "JMO
SERVICES" - nom commercial "JUNIOR SENIOR" sise
80, Rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP504009093

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015012-0004 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 11 janvier 2015 à la SARL « JMO SERVICES » - nom commercial « JUNIOR SENIOR »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 10 octobre 2019 par Messieurs Olivier HAMACHER et Jean-Michel GALLY, co-gérants de la SARL « JMO SERVICES » - nom commercial « JUNIOR SENIOR » dont le siège social est situé 80, Rue Saint Sébastien - 13006 Marseille,

Vu le document de certification AFNOR - « Services aux Personnes à domicile - V10 » - Norme NF X50-056 (08/2014) n° 50089.5 délivré le 27 mai 2019,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « JMO SERVICES » - nom commercial « JUNIOR SENIOR », dont le siège social est situé 80, Rue Saint Sébastien - 13006 Marseille est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 11 janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront effectuées selon le mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'organisme devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57 97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-01-24-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "JMO SERVICES" - nom
commercial "JUNIOR SENIOR" sise 80, Rue
Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504009093**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 11 janvier 2020 à la SARL « JMO SERVICES » - nom commercial « JUNIOR SENIOR »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 10 octobre 2019 auprès de la DIRECCTE PACA - Unité départementale des Bouches-du-Rhône par Messieurs Olivier HAMACHER et Jean-Michel GALLY, en qualité de co-gérants de la SARL « JMO SERVICES » - nom commercial « JUNIOR SENIOR » dont le siège social est situé 80, Rue Saint Sébastien - 13006 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 11 janvier 2020, le récépissé de déclaration n° 2015012-0005 délivré le 07 novembre 2014 à la SARL « JMO SERVICES » - nom commercial « JUNIOR SENIOR ».

A compter du 11 janvier 2020, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP504009093** pour l'exercice des activités :

- Relevant de la déclaration, **soumises à agrément** et **exercées en mode PRESTATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône**.
- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives) ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- relevant de la déclaration, **soumises à autorisation** et **exercées en mode PRESTATAIRE** sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice du travail,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-01-31-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "BENITO Aurélie", entrepreneur
individuel, domiciliée, Parc Kalliste - Bât. C12 - 130,
Chemin des Bourrely - 13015 MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878963305**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 23 janvier 2020 par Madame Aurélie BENITO en qualité de dirigeante, pour l'organisme « BENITO Aurélie » dont l'établissement principal est situé Parc Kalliste - Bât. C12 - 130, Chemin des Bourrely - 13015 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP878963305 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Accompagnement des enfants **de plus de trois ans** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du 22/24 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

JUSTICE

13-2020-02-03-003

20 02 03 N°97 PUBLICATION RAA DÉLÉGATION DE
SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA
PPSMJ



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION N°13 du 3 février 2020

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2019, nommant Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **PASTOR Catherine**, Attachée d'administration
- **CAYSSIALS Aurore**, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, attaché principal en charge du greffe
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires

À Mesdames :

- **GARNIER Myriam**, Commandant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Lieutenant Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Lieutenant Pénitentiaire

À Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdallah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Commandant Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DUFOUR Philippe**, Lieutenant pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitentiaire

- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Capitaine Pénitentiaire

À Mesdames:

- **BEN SALAH Nadia**, première surveillante
- **BICIACCI Manon**, première surveillante
- **CAPRON Corinne**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **DERKASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **FOULON Orlane**, première surveillante
- **HENAULT Sèverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **LEROUX Véronique**, première surveillante
- **MARSAULT Martine**, première surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, premier surveillant
- **ADDARI Philippe**, premier surveillant
- **APITHY Semiyou**, premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lamine**, major
- **BARBAROUX Frédéric**, premier surveillant
- **BATRET Olivier**, premier surveillant
- **BAYART Kévin**, premier surveillant
- **BELOUAER Bechir**, premier surveillant
- **BERGIN Dominique**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant

- **DEBREUIL Eric**, major
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GONTIER Gilles**, premier surveillant
- **GRAIRIA Kader**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **KORN Cyrille**, premier surveillant
- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LALLOUE Serge**, premier surveillant
- **LARDENOIS Régis**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MATEO Lionel**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PEGOU René -Claude**, premier surveillant
- **PERJOIS Jean-Claude**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **POUPINET Charles**, premier surveillant
- **SALLER Edouard**, premier surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, premier surveillant
- **SAOULI Wahid**, premier surveillant,
- **SARTELET Dominique**, premier surveillant,
- **SERRA Thierry**, premier surveillant
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, premier surveillant
- **VINCENT Christophe**, premier surveillant
- **WATTERLOT Michel**, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 février 2020.

Le Directeur du centre pénitentiaire de Marseille

Yves FEUILLERAT

	Articles : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention Et adjoint au chef de détention	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	Les Surveillants et Majors
Décisions administratives individuelles							
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X			
Meures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X	X	X DU SAS/CSL	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R-57-7-6	X	X	X			
De désigner les assessseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5 R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires Le suspensseur, a titre préventif, l'assesseur professionnel ou une personne détenue,	R 57-7-7	X	X	X			
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7-22 // R 57-7-5	X	X	X	X	X	
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-54 R 57-7-59	X	X	X			
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X	X			
discipline	57-7-60	X	X	X			
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-60 R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X		X	

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X						
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20 , art 34	X	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-93 et R 57-7-90	X	X						
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X	X	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70 R 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ; R 57-7-70	X	X						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R 57-7-70	X	X						
Toute décision en matière d'isolement d'office	R 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X						
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	

Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X	X	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 368	X	X	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X	X	X	X			
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X	X	X	X			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X	X	X	X			
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403; R 57-8-10	X	X	X	X	X			Uniquement au premier surveillant adjoint à l'officier parloir familles
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R- 57-8-12	X	X	X	X	X			X
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57-8-19	X	X	X	X	X			

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57-9-5	X	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X	X	X	X	X
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	X
Désignation à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6-18 chap V art 15, 16, 17	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X	X	X	X	X
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X	X	X	X	X

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X	X				X	
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des	R 57-9-8	X	X						
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	X			
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X						
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147 -30-47	X	X						
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712, 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 : D 147-30	X	X						
Décision de placement en cellule C, PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X						
Mise en oeuvre du placement en cellule C, PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X	X	X		X	X
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X	X	X	X		X	X

JUSTICE

13-2020-02-03-004

20 02 03 N°97 PUBLICATION RAA DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA
PPSMJ



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION N°13 du 3 février 2020

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2019, nommant Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **PASTOR Catherine**, Attachée d'administration
- **CAYSSIALS Aurore**, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, attaché principal en charge du greffe
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires

À Mesdames :

- **GARNIER Myriam**, Commandant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Lieutenant Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Lieutenant Pénitentiaire

À Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdallah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Commandant Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DUFOUR Philippe**, Lieutenant pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitentiaire

- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Capitaine Pénitentiaire

À Mesdames:

- **BEN SALAH Nadia**, première surveillante
- **BICIACCI Manon**, première surveillante
- **CAPRON Corinne**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **DERKASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **FOULON Orlane**, première surveillante
- **HENAULT Sèverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **LEROUX Véronique**, première surveillante
- **MARSAULT Martine**, première surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, premier surveillant
- **ADDARI Philippe**, premier surveillant
- **APITHY Semiyou**, premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lamine**, major
- **BARBAROUX Frédéric**, premier surveillant
- **BATRET Olivier**, premier surveillant
- **BAYART Kévin**, premier surveillant
- **BELOUAER Bechir**, premier surveillant
- **BERGIN Dominique**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant

- **DEBREUIL Eric**, major
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GONTIER Gilles**, premier surveillant
- **GRAIRIA Kader**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **KORN Cyrille**, premier surveillant
- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LALLOUE Serge**, premier surveillant
- **LARDENOIS Régis**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MATEO Lionel**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PEGOU René -Claude**, premier surveillant
- **PERJOIS Jean-Claude**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **POUPINET Charles**, premier surveillant
- **SALLER Edouard**, premier surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, premier surveillant
- **SAOULI Wahid**, premier surveillant,
- **SARTELET Dominique**, premier surveillant,
- **SERRA Thierry**, premier surveillant
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, premier surveillant
- **VINCENT Christophe**, premier surveillant
- **WATTERLOT Michel**, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 février 2020.

Le Directeur du centre pénitentiaire de Marseille

Yves FEUILLERAT

	Notes : voir le procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention Et adjoint au chef de détention	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	Les Surveillants et Majors
Décisions administratives individuelles							
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X			
Meures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X	X	X DU SAS/CSL	
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R-57-7-6	X	X	X			
De désigner les assessseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5 R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires Le suspensur, a titre préventif, l'assesseur professionnel ou une personne détenue,	R 57-7-7	X	X	X			
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant ,de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7-22 // R 57-7-5	X	X	X	X	X	
De révoquer, en tout ou partie, le sursis a exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-54 R-57-7-59	X	X	X			
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X	X			
discipline	57-7-60	X	X	X			
	R 57-7-60	X	X	X			
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X		X	

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X						
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20 , art 34	X	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-93 et R 57-7-90	X	X	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 217	X	X						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X	X	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70 R 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X	X	X	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ; R 57-7-70	X	X						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R 57-7-70	X	X						
Toute décision en matière d'isolement d'office	R 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X						
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	

Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X	X	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 368	X	X	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X	X	X	X			
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X	X	X	X			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X	X	X	X			
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403; R 57-8-10	X	X	X	X	X			Uniquement au premier surveillant adjoint à l'officier parloir familles
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R- 57-8-12	X	X	X	X	X			X
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57-8-19	X	X	X	X	X			

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57-9-5	X	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X	X	X	X	X
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	X
Désignation à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6-18 chap V art 15, 16, 17	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X	X	X	X	X
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X	X	X	X	X

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X	X				X	
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des	R 57-9-8	X	X						
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	X			
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X						
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147 -30-47	X	X						
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 : D 147-30	X	X						
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X						
Mise en oeuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78- 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X	X	X		X	X
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X	X	X	X		X	X

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-03-001

Arrêté donnant délégation de signature à
M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe,
directeur de cabinet du préfet de police des
Bouches-du-Rhône



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

BUREAU DU CABINET

Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, pour signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Article 2 -

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Denis MAUVAIS, la délégation de signature sera exercée par M. Thierry JOHNSON, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de cabinet adjoint aux fins de signer :

- les courriers et transmissions,
- les actes comptables relatifs au fonctionnement de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.
- les cartes professionnelles des policiers municipaux
- les déclarations de manifestation sur la voie publique

Article 3 -

Délégation de signature est accordée à chaque chef de bureau de la préfecture de police aux fins de signer les courriers et transmissions n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la compétence de leur bureau.

Délégation de signature est également accordée au chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics aux fins de signer les déclarations de manifestation sur la voie publique.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MAUVAIS, la délégation qui lui a été consentie à l'article 1 susvisé, sera subdéléguée aux agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, ci-après listés, qui assurent la permanence, aux fins de prendre dans les matières relevant des attributions du Préfet de police, toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- M. Sylvain RENIER, colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Frédéric PIZZINI, commissaire divisionnaire de la police nationale,
- M. Thierry JOHNSON, attaché principal d'administration de l'État,
- M. Philippe CARLIER, commandant divisionnaire de la police nationale,
- M. Thierry ROUANET, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Bruno CANTAT, commandant de la police nationale,
- M. Jean-Christophe ROUX, commandant de la police nationale,
- Mme Laureline THOMAS, capitaine de la police nationale,
- M. Jean-Marc PAPY, capitaine de la gendarmerie nationale.

Article 5 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2019-04-01-002 du 1^{er} avril 2019,

Article 6 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 février 2020

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-02-03-002

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SURETE DE
L'AERODROME DE MARSEILLE-PROVENCE**



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURETE DE L'AERODROME DE MARSEILLE-PROVENCE

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Aviation civile et notamment ses articles D. 217-1 à D. 217-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2006-665 du 6 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIERES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du préfet de police des Bouches-du-Rhône du 28 mars 2018 portant création de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ;

VU la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 portant Monsieur Yves TATIBOUET, en qualité de directeur de l'Aviation civile Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la décision du 25 septembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

Considérant les propositions du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est après consultation des différentes administrations et organismes habilités à siéger dans cette instance ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article D.217-2 du code de l'Aviation civile et de l'article 2 de l'arrêté portant création de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence, sont nommés, outre le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, ou son représentant, en tant que Président, les huit membres suivants :

A – Au titre des représentants de l'Etat :

Sur proposition du chef du service de la police aux frontières Marseille-Provence :

- Monsieur **Jérôme DURAND**, titulaire, chef du service de la police aux frontières Marseille-Provence ;
- Monsieur **Patrick LACASSIN**, suppléant, chef adjoint du service de la police aux frontières Marseille-Provence ;
- Madame **Alexandra MULAS**, suppléante, chef d'état-major du service de la police aux frontières Marseille-Provence ;

Sur proposition du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Marseille-Provence :

- Monsieur **Stéphane GUYOT**, titulaire, commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;
- Monsieur **Philippe GADOT**, suppléant, commandant en second de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;
- Monsieur **Serge WALKOWSKI**, suppléant, commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Marseille-Provence ;
- Monsieur **Olivier MAZAY**, suppléant, référent sûreté de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'Aviation civile Sud-Est :

- Monsieur **Gilles RAYMOND**, titulaire, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est ;
- Madame **Pascale VERAÏN**, suppléante, adjointe au chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est ;
- Monsieur **Hervé CORAZZI**, suppléant, inspecteur de surveillance sûreté à la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

Sur proposition du directeur interrégional des douanes :

- Monsieur **Vincent GUIVARCH**, titulaire, chef divisionnaire de la division de Marseille extérieure ;
- Monsieur **Michel HOREL**, suppléant, chef des services douaniers de la surveillance de la BSE de Marignane ;
- Monsieur **Nicolas DHOBIE**, suppléant, chef adjoint des services douaniers de la surveillance de la BSE de Marignane ;

B – Au titre des représentants de l'exploitant d'aérodrome

- Monsieur **Stéphane GARGUILO**, titulaire, chef du service sûreté ;
- Monsieur **Edouard POUJHON**, suppléant, chargé de mission ;
- Monsieur **Grégory DOUSTE**, suppléant, responsable bureau des badges ;

C – Au titre des représentants des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome :

- Monsieur **Laurent MOREL**, titulaire, président du « Airlines Operator Comitee » de l'aéroport de Marseille-Provence ;
- Monsieur **Martin HEANEY**, suppléant, responsable MP2 Aviapartner Marseille-Provence ;

D – Au titre des représentants des personnels navigants :

- Monsieur **Alexis MARTIN**, titulaire, représentant du syndicat national des pilotes de ligne ;

E – Au titre des représentants des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome :

- Monsieur **Olivier TRANIELLO**, titulaire, représentant de l'union départementale des syndicats FO des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Marc NICAISE**, suppléant, représentant de l'union départementale des syndicats FO des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Les membres titulaires ou suppléants de la commission sont nommés pour une période de trois ans. S'ils perdent la qualité en fonction de laquelle ils ont été nommés, ils perdent la qualité de membre de la commission. Les fonctions de membres de la commission sont gratuites.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 13-2018-03-28-005 du 28 mars 2018.

Article 4 :

Le Directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 février 2020

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Olivier de MAZIERES

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2020-01-31-006

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

à l'arrêté n°65-2010 EA du 13 juillet 2011 complété par
l'arrêté n°56-2015 PC du 16 juillet 2015 autorisant la
Communauté d'Agglomération

ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE à
prélever, traiter et distribuer les eaux provenant du captage
du ROUBIAN situé sur la commune de TARASCON

(13150)

et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement
d'eau

et les périmètres de protection de captage
au titre des articles L.214-1 et suivants du code de
l'environnement

et au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la
santé publique



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 31 janvier 2020

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65.
N° 224-2019 PC

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

à l'arrêté n°65-2010 EA du 13 juillet 2011 complété par l'arrêté n°56-2015 PC du 16 juillet 2015 autorisant la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE à prélever, traiter et distribuer les eaux provenant du captage du ROUBIAN situé sur la commune de TARASCON (13150) et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du code de la santé publique

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux ainsi que les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.1324-3 et R.1321-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.161-1, R.153-8, R.153-18 et R.161-8,

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.111-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative,

VU l'arrêté préfectoral n°65-2010-EA du 13 juillet 2011 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant du captage du ROUBIAN situé sur la commune de TARASCON et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique,

.../...

Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00 - Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°56-2015 PC du 16 juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°65-2010-EA du 13 juillet 2011,

VU la demande en date du 4 septembre 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE sollicite la modification de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 modifié le 16 juillet 2015,

VU le rapport de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA du 4 novembre 2019,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 11 décembre 2019,

VU le projet d'arrêté notifié le 9 janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE n'a formulé aucune observation dans le délai de 15 jours qui lui était réglementairement imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis,

Considérant que les travaux de réalisation des caniveaux étanches préconisés dans l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 modifié le 16 juillet 2015 s'avèrent impossibles à réaliser,

Considérant que les mesures compensatoires prescrites par l'arrêté complémentaire ne diminueront pas la protection du captage,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE I - Modification

L'article XI de l'arrêté préfectoral 13 juillet 2011 modifié est rédigé comme suit :

- Condamnation du forage d'essai F2 ou aménagement de cet ouvrage en piézomètre,
- Réparation de l'étanchéité et extension sur 20 ml du fossé Sud existant qui s'étend actuellement sur 200 ml le long de la RD99 (cf plan joint au présent arrêté),
- Réalisation d'un devers de 2% de la RD99 permettant de diriger l'ensemble des eaux de ruissellement vers le fossé sud,
- Vérification de la neutralité des cuves des anciennes stations-service publiques ou privées recensées dans la zone (3),
- Vérification annuelle de l'étanchéité des réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées,
- Contrôle et mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif et des stockages d'hydrocarbures liquide ou gazeux et de produits chimiques dans le périmètre de protection rapprochée,
- Sécurisation des puits et forages existants dans le périmètre de protection rapprochée,
- Mise en place de convention d'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides entre les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture.
- Acquisition de la totalité des terrains constituant le périmètre de protection immédiate ou mise en place d'une convention de gestion avec la collectivité propriétaire de ce terrain,
- Établissement d'une procédure d'alerte, en cas d'accident routier, entre les services de secours, le pétitionnaire, son délégataire et la ville de Tarascon.

ARTICLE II - Modification

L'article XII de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 modifié est rédigé comme suit :

Les installations, travaux et activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles, IX, X et XI dans un délai maximum de 18 mois.

ARTICLE III - Autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 modifié sont inchangés.

ARTICLE IV - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de TARASCON et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de TARASCON pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette mission est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône pendant une période minimale de quatre mois.

ARTICLE V - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille :

1. Par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - L'affichage en mairie dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 6 du présent arrêté ;
 - La publication sur le site internet de la préfecture dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 6 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1. et 2.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE VI - Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ARLES,
- Le Maire de TARASCON,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

SP ISTRES

13-2020-01-08-013

**Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 8 janvier 2020

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

~

Le Sous-Préfet d'Istres
Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Châteauneuf les Martigues en date du 11 décembre 2019 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Pierre SELLIER, qui ne remplit plus les conditions, par Madame Martine GUYL, suivante de liste dans le tableau du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Châteauneuf les Martigues est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MASSE	Alain
Titulaire	VIRZI	Brigitte
Titulaire	GUYL	Martine
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DELPY	Marie-Paule
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GIDDE	Didier
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Châteauneuf les Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR